

**- RECOMMANDATION -
ISTIOPHORIDÉS DE L'ATLANTIQUE**

TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur les Istiophoridés de l'Atlantique*
(Entrée en vigueur: **21 juin 1999**)

SE DISANT PRÉOCCUPÉE que le Comité permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) de la Commission ait estimé en 1996 que la biomasse du makaire bleu de l'Atlantique était à 24 % du niveau permettant la PME, et que la biomasse du makaire blanc de l'Atlantique était à 23 % du niveau permettant la PME ;

CONSCIENTE que les évaluations des stocks de 1996 proviennent en partie de données problématiques tel qu'il a été indiqué dans le Rapport du SCRS ;

RECONNAISSANT que toutes les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes réduiront, d'ici la fin de l'année 1999, leurs débarquements de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique d'au moins 25 % pour chacune de ces espèces par rapport aux débarquements de 1996 ;

NOTANT que ces réductions pourront ne pas apparaître dans les données déclarées au SCRS avant l'an 2000, ou même après cette date ;

RAPPELANT que le SCRS a réalisé pour la dernière fois une évaluation du voilier de l'Atlantique Ouest en 1993 et du voilier de l'Atlantique Est en 1997 ;

NOTANT ÉGALEMENT que la Commission nécessitera des informations pour élaborer des plans de rétablissement à long terme pour tout stock que le SCRS a identifié comme étant surexploité ;

**LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE QUE:**

- 1 Les débarquements de makaire bleu et de makaire blanc par chaque Partie contractante, Partie, Entité et Entité de pêche non contractante en l'an 2000 ne devront pas dépasser les niveaux des débarquements de makaire bleu et de makaire blanc qui doivent être atteints d'ici la fin de l'année 1999.
- 2 Le SCRS remettra à l'an 2000 les évaluations du makaire bleu et du makaire blanc qu'il était prévu de mener en 1999. Le SCRS mènera en 2001 des évaluations du voilier de l'Atlantique Ouest et de l'Atlantique Est. Si les nouvelles évaluations révèlent que des stocks sont surexploités, le SCRS développera plusieurs scénarios de rétablissement de stocks afin d'atteindre des niveaux qui supportent la PME, pour autant que le SCRS estime que les données le permettent. Les Parties contractantes et les Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes devront s'engager à fournir les meilleures données Tâche I et Tâche II disponibles qui permettront au SCRS de réaliser ces analyses. Toutes les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non contractantes devront déclarer séparément les données du voilier et du makaire becune/marlin de Méditerranée et, si cela s'avère possible, fournir également des données historiques pour ces espèces.

NB : Le paragraphe 2 de ce document remplace le paragraphe 4 de la "*Recommandation de l'ICCAT sur le Makaire bleu et le Makaire blanc*" [97-9] de 1997, adoptée par la Commission à sa Quinzième Réunion ordinaire, et qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998.